

Informations de base	
2005/2157(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2004: 6ème, 7ème, 8ème et 9ème Fonds européen de développement (FED) Subject 8.70.03.07 Décharges antérieures	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	CONT Contrôle budgétaire		KRATSA-TSAGAROPOULOU Rodi (PPE-DE)
	20/04/2005		
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	DEVE Développement		BUDREIKAITĖ Danutė (ALDE)
	30/08/2005		
Conseil de l'Union européenne	BUDG Budgets		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2716	2006-03-14
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget		

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
12/10/2005	Publication du document de base non-législatif	COM(2005)0485 	Résumé
15/12/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/03/2006	Vote en commission		Résumé

28/03/2006	Dépôt du rapport de la commission	A6-0110/2006	
26/04/2006	Débat en plénière		
27/04/2006	Décision du Parlement	T6-0166/2006	Résumé
27/04/2006	Résultat du vote au parlement		
27/04/2006	Fin de la procédure au Parlement		
06/12/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2005/2157(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/6/29576

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	DEVE	PE367.896	01/02/2006	
Projet de rapport de la commission		PE367.915	06/02/2006	
Amendements déposés en commission		PE370.243	02/03/2006	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0110/2006	28/03/2006	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0166/2006	27/04/2006	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05677/2006 JO L 081 18.03.2006, p. 0009-0009	22/02/2006	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05679/2006 JO L 081 18.03.2006, p. 0010-0010	22/02/2006	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05680/2006 JO L 081 18.03.2006, p. 0011-0011	22/02/2006	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05681/2006 JO L 081 18.03.2006, p. 0012-0012	22/02/2006	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document annexé à la procédure	COM(2005)0307 	07/07/2005	Résumé	
Document de base non législatif	COM(2005)0485 	12/10/2005	Résumé	
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N6-0040/2005 JO C 301 30.11.2005, p. 0249	30/11/2005	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Budget 2006/0818 JO L 340 06.12.2006, p. 0051-0052 Résumé

Décharge 2004: 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} Fonds européen de développement (FED)

2005/2157(DEC) - 12/10/2005 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des bilans financiers et comptes de gestion des 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} Fonds européens de développement (FED) pour l'exercice 2004.

CONTENU : la présente communication présente les bilans financiers et les comptes de gestion des 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} FED, qui conformément à l'article 71 du Règlement financier du 7^{ème} FED, aux articles 66, 67, et 68 du Règlement financier du 8^{ème} FED ainsi qu'aux articles 102 et 103 du Règlement financier du 9^{ème} FED doivent être présentés au Parlement européen, au Conseil et à la Cour des Comptes.

Le bilan consolidé de ces 4 FED au 31.12.2004 se monte à **18,614 milliards EUR** contre 20,354 milliards EUR fin 2003 (après correction du bilan).

On notera que le bilan financier des différents Fonds s'établit comme suit :

- 6^{ème} FED : total au 31.12.2004 : 2,405 milliards EUR
- 7^{ème} FED : total au 31.12.2004 : 2,296 milliards EUR
- 8^{ème} FED : total au 31.12.2004 : 6,872 milliards EUR
- 9^{ème} FED : total au 31.12.2004 : 13,296 milliards EUR.

Comme les années précédentes, le rapport détaille les grands principes qui guident la présentation des comptes, en particulier :

- unicité des comptes des FED ;
- spécialité des ressources FED ;
- bonne gestion financière ;

- transparence au moment de la reddition des comptes ;
- présentation d'un bilan reprenant recettes et dépenses ; etc.

Outre la présentation des bilans et comptes financiers des FED, le présent document détaille en outre la mécanique interne des FED en matière de recettes (mécanisme d'attribution des dotations, contributions des organismes externes type BEI, contributions des États membres puisqu'il n'y a pas de budgétisation des FED au sein du budget européen, mécanisme de recouvrement des fonds, transfert des fonds dans les pays partenaires, etc.).

En ce qui concerne les dépenses, le document présente un rapport spécifique sur l'exécution financière des FED complétés de tableaux présentant l'état des dépenses pays par pays bénéficiaires et par type d'instruments financiers (STABEX, dotations budgétaires, projets régionaux...). Celle-ci peut se résumer comme suit :

FED antérieurs : conformément à plusieurs décisions du Conseil ACP/CE et de la Commission qui gère les fonds des FED, les ressources non affectées des FED antérieurs au 9^{ème} FED sont utilisées conformément aux dispositions de l'Accord de Cotonou. Des tableaux reprennent de façon distincte à l'intérieur de chaque FED (6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} FED) la partie utilisée sur la base de la programmation prévue dans les Conventions de Lomé et la partie utilisée sur la base de la programmation prévue dans l'accord de Cotonou. En ce qui concerne cette dernière, l'enregistrement et la présentation des comptes répondent à la distinction suivante :

- **enveloppe A** destinée à couvrir le soutien macro-économique et le soutien aux programmes et projets ;
- **enveloppe B** destinée à couvrir des besoins imprévus tels que l'aide d'urgence, les initiatives d'allègement de la dette et le soutien destiné à atténuer les effets néfastes de l'instabilité des recettes d'exportation.

En ce qui concerne les régions, la présentation a été faite sur base d'une programmation régionale (programme indicatifs régionaux et coopération intra ACP).

9^{ème} FED : l'Accord de Cotonou a été conclu pour une période de 20 ans avec une clause de révision tous les 5 ans ainsi qu'un protocole financier pour chaque période de 5 ans. Les 5 premières années sont ainsi financées par le 9^{ème} FED. Son montant total a été fixé à 13,8 milliards EUR dont 13,5 milliards EUR attribués aux États ACP conformément au premier protocole financier inclus dans l'Accord de Cotonou, 175 mios EUR affectés aux PTOM (prévus par la décision Conseil de l'UE relatives à l'association des PTOM) et 125 mios EUR réservés à la Commission européenne pour couvrir les frais liés à la mise en œuvre des ressources du 9^{ème} FED.

Sur le montant total du 9^{ème} FED réservé aux États ACP, un montant de 1 milliard EUR ne être débloqué qu'après un examen par le Conseil de l'UE en 2004. En 2004 une première tranche de 250 mios EUR a été débouquée conformément à une décision du Conseil (7189/04 du 22 mars 2004) et affectée aux fonds Intra ACP (ressources naturelles) pour financer l'action relative à la Facilité pour l'eau (42 mios EUR engagés en 2004).

Par conséquent, les dotations du 9^e FED en faveur des états ACP, compte tenu du déblocage de 250 mios EUR du milliard conditionnel et des dotations gérées directement par la BEI, peuvent être résumées de la manière suivante:

1. **Enveloppe développement long terme : 10 milliards EUR** composée d'une **enveloppe A** destinée au soutien macro-économique aux politiques sectorielles, aux programmes et projets en appui aux domaines de concentration ou non de l'aide communautaire correspondant à l'allocation des PIN et de l'ajustement structurel pour les FED antérieurs et d'une **enveloppe B** destinée à couvrir des besoins imprévus tels que l'aide d'urgence, des contributions à des initiatives d'allègement de la dette ainsi qu'un soutien destiné à atténuer les effets néfastes de l'instabilité des recettes d'exportations correspondant, d'une manière générale, aux allocations Stabex, Sysmin et Aide d'urgence pour les FED antérieurs.
2. **Enveloppe régionale : 1,3 milliards EUR**
3. **Facilité d'investissement : 2,2 milliards EUR**

Total : 13,5 milliards EUR

Viennent en outre se greffer l'ouverture des dotations PTOM du 9^{ème} FED en faveur des PTOM, pour un montant de 175 mios EUR

De plus, en application de la décision E/982/2003 de la Commission du 16 juin 2003 tous les reliquats des FED antérieurs à la date d'entrée en vigueur du Cotonou en ce qui en ce qui concerne les pays ACP et à la date d'entrée en vigueur de l'accord interne pour le 9^{ème} FED en ce qui concerne les pays PTOM, ainsi que tous les montants désengagés après ces dates de projets en cours au titre desdits Fonds, **ont été transférés au 9^{ème} FED**. Toute ressource ainsi transférée au 9^{ème} FED après avoir été précédemment attribuée au programme indicatif d'un État ACP ou d'une région a été attribuée à cet État ou à cette région. Par contre, les ressources non allouées ont été transférées vers des réserves qui feront l'objet d'une nouvelle programmation dans le cadre du 9^{ème} FED.

À titre indicatif les paiement 2004 de ces différentes enveloppes s'établissent comme suit :

Paiements au titre de la Convention de Lomé (6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} FED) 1,193 milliards EUR

Paiements au titre de l'Accord de Cotonou (9^{ème} FED) : 1,054 milliards EUR (dont enveloppe A : 655 mios EUR et enveloppe B : 144 mios EUR, projets régionaux : 12,27 mios EUR et dispositif allègement dette ACP : 100 mios EUR).

Paiements totaux en 2004 : **2,248 milliards EUR**

Décharge 2004: 6ème, 7ème, 8ème et 9ème Fonds européen de développement (FED)

2005/2157(DEC) - 22/02/2006 - Document de base non législatif complémentaire

Ayant examiné le compte de gestion et le bilan afférents aux opérations du 9^{ème} Fonds européen de développement (FED), arrêtés au 31 décembre 2004, ainsi que le rapport de la Cour des comptes relatif à l'exercice 2004, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge à la Commission sur l'exécution des opérations du 9^{ème} FED pour l'exercice 2004.

Cette recommandation n'est accompagnée d'aucun commentaire particulier, le Conseil considérant pour sa part que l'exécution budgétaire est, dans son ensemble, satisfaisante.

Décharge 2004: 6ème, 7ème, 8ème et 9ème Fonds européen de développement (FED)

2005/2157(DEC) - 22/02/2006 - Document de base non législatif complémentaire

Ayant examiné le compte de gestion et le bilan afférents aux opérations du 7^{ème} Fonds européen de développement (FED), arrêtés au 31 décembre 2004, ainsi que le rapport de la Cour des comptes relatif à l'exercice 2004, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge à la Commission sur l'exécution des opérations du 7^{ème} FED pour l'exercice 2004.

Cette recommandation n'est accompagnée d'aucun commentaire particulier, le Conseil considérant pour sa part que l'exécution budgétaire est, dans son ensemble, satisfaisante.

Décharge 2004: 6ème, 7ème, 8ème et 9ème Fonds européen de développement (FED)

2005/2157(DEC) - 22/02/2006 - Document de base non législatif complémentaire

Ayant examiné le compte de gestion et le bilan afférents aux opérations du 6^{ème} Fonds européen de développement (FED), arrêtés au 31 décembre 2004, ainsi que le rapport de la Cour des comptes relatif à l'exercice 2004, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge à la Commission sur l'exécution des opérations du 6^{ème} FED pour l'exercice 2004.

Cette recommandation n'est accompagnée d'aucun commentaire particulier, le Conseil considérant pour sa part que l'exécution budgétaire est, dans son ensemble, satisfaisante.

Décharge 2004: 6ème, 7ème, 8ème et 9ème Fonds européen de développement (FED)

2005/2157(DEC) - 22/02/2006 - Document de base non législatif complémentaire

Ayant examiné le compte de gestion et le bilan afférents aux opérations du 8^{ème} Fonds européen de développement (FED), arrêtés au 31 décembre 2004, ainsi que le rapport de la Cour des comptes relatif à l'exercice 2004, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge à la Commission sur l'exécution des opérations du 8^{ème} FED pour l'exercice 2004.

Cette recommandation n'est accompagnée d'aucun commentaire particulier, le Conseil considérant pour sa part que l'exécution budgétaire est, dans son ensemble, satisfaisante.

Décharge 2004: 6ème, 7ème, 8ème et 9ème Fonds européen de développement (FED)

2005/2157(DEC) - 27/04/2006 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant par 527 voix pour, 57 contre et 11 abstentions le rapport de Rodi KRATSA-TSAGAROPOULOU (PPE-DE, EL), le Parlement européen se rallie entièrement à la position de sa commission au fond et octroie la décharge à la Commission pour l'exécution du budget des 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} Fonds européen de développement (FED) pour l'exercice 2004. Il approuve également la clôture des comptes de ces différents Fonds pour 2004. Ce faisant, le Parlement fait un certain nombre de commentaires qui doivent être pris en compte au moment d'octroyer la décharge :

- **FED et objectifs du Millénaire pour le développement (OMD)** : rappelant que la politique de développement est un élément essentiel de l'action extérieure de l'Union, le Parlement estime que le FED est un outil capital de réalisation de cette politique dans les pays ACP et que son efficacité doit être renforcée en vue de l'éradication de la pauvreté, dans un souci de saine gestion financière. Conscient de la difficulté à mesurer les effets de l'assistance communautaire sur la réalisation des OMD, le Parlement invite toutefois la Commission à instituer un mécanisme permettant de mesurer l'impact de l'aide communautaire et à ne pas se borner à mesurer les progrès des pays en développement vers la réalisation des OMD (incluant donc l'aide des autres donateurs non communautaires). Il faut également disposer d'indicateurs objectifs, utiles et globaux, reflétant les réalisations obtenues sur le terrain et espère que ces indicateurs seront mis en place pour la période 2007-2013.

Le Parlement souligne qu'en 2004, sur un financement total de 2,723 milliards EUR par EuropeAid pour les pays ACP (FED + budget de l'UE), 41% (donc 1,129 milliards EUR) ont été engagés pour des infrastructures et des services sociaux. Sur ce total, seuls 12 mios EUR (0,4%) ont été affectés à l'enseignement de base et 74 mios EUR (2,7%) à la santé malgré les appels répétés du Parlement à plus d'investissements dans ce domaine. Tout en appuyant les efforts de la Commission pour appliquer les dispositions de l'accord de Cotonou, le Parlement estime que la Commission n'a pas promu le commerce équitable comme l'y appelait pourtant de cet accord ;

- **Comptabilité et DAS** : préoccupé par le fait que la modernisation de la comptabilité du FED ne se soit pas achevée dans les délais prévus, le Parlement attend des informations sur les initiatives prises dans ce domaine. De même, en matière de déclaration d'assurance (DAS), même si la Cour des comptes a établi une DAS globalement positive pour les FED, le Parlement estime que certaines irrégularités ou actes de corruption peuvent échapper au contrôle. Il faut donc que la Commission veille à ce que son environnement de contrôle soit étendu et renforcé et à ce qu'une protection des dénonciateurs de fraude et de mauvaise administration soit assurée ;
- **Rapport sur la gestion financière** : se félicitant de la quantité et de la qualité des informations du rapport de gestion financière, le Parlement demande à la Commission d' étoffer encore plus ce rapport pour lui permettre de comparer les montants alloués aux différents projets et pour avoir un aperçu des frais administratifs y afférents ;
- **Responsabilité** : le Parlement constate que le commissaire chargé du développement et de l'aide humanitaire est responsable de la politique des FED ainsi que des projets et programmes gérés par EuropeAid alors que le commissaire en charge des relations extérieures et de la politique européenne de voisinage est **aussi** responsable de la gestion du fonctionnement d'EuropeAid, qui met en œuvre les FED. Cette situation engendre des répartitions de responsabilités peu claires pouvant créer des ambiguïtés et des dysfonctionnements. Il faut donc mieux délimiter les responsabilités pour la gestion des FED et de l'aide extérieure ;
- **RAL** : le Parlement indique qu'EuropeAid affiche fin 2004 un RAL de 9,776 milliards EUR pour le FED et 11,607 milliards EUR pour les lignes du budget qu'il gère, ce qui est beaucoup trop élevé. Il faut donc encore améliorer l'exécution de l'aide extérieure et étudier la faisabilité de mesures administratives, législatives, techniques et autres, visant à contribuer à une meilleure maîtrise et à réduction des RAL ;
- **Appui budgétaire à des pays ACP et contrôle local** : sachant que l'appui budgétaire aux ACP ne cesse de croître avec 624 mios EUR en 2004, le Parlement appelle la Commission à améliorer les instruments de suivi et d'évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la réforme des finances publiques dans les pays bénéficiaires. Dans ce contexte, une attention particulière devrait être accordée à la perception des recettes domestiques et à la lutte contre la fraude et la corruption dans les pays bénéficiaires mais aussi à l'attribution des fonds au niveau local. Les parties intéressées devaient également être mieux associées au contrôle des fonds octroyés dans les pays ACP par un renforcement des organismes de contrôle local ;
- **Budgétisation** : rappelant sa position de principe selon laquelle la budgétisation du FED supprimerait bon nombre de complications et de difficultés d'exécution des FED successifs, le Parlement regrette que le Conseil de décembre 2005 ait une fois encore repoussé sa proposition de budgétisation du FED. Toutefois, il se réjouit que les États membres se soient mis d'accord pour allouer 22,682 milliards EUR pour la coopération avec les pays ACP pour la période 2008-2013. Dans la foulée, il réitère son appel en faveur de l'intégration du FED dans le budget de l'Union ;
- **Déconcentration de la gestion de l'aide et de l'appui** : depuis toujours favorable à la déconcentration des ressources et des pouvoirs de décision de la Commission vers ses délégations, le Parlement se réjouit des mesures prises allant dans ce sens. Il est bien conscient que cela présente des risques notamment pour parvenir à une interprétation commune des règles entre délégations. Il faut donc encore améliorer les mécanismes de contrôle pour permettre aux délégations de prendre rapidement leurs décisions sur les projets. Dans la foulée, le Parlement demande un rapport sur l'état d'avancement du processus de déconcentration et sur l'état d'avancement de l'application des standards de contrôle interne ;
- **Fonds Stabex** : constatant un solde bancaire de 832 mios EUR non certifié par la Commission, le Parlement réitère sa demande de l'année dernière à la Commission d'œuvrer avec les pays bénéficiaires pour l'amélioration des contrôles et l'accélération de l'engagement des fonds restants ;
- **Visibilité et transparence** : le Parlement exhorte la Commission à clarifier de manière circonstanciée sa réponse à la demande d'explications supplémentaires en ce qui concerne des points fondamentaux portant sur l'augmentation des ressources du 9^{ème} FED, avec mention expresse de la ligne budgétaire correspondant à l'aide accordée à la République démocratique du Congo. Il reconnaît que la Commission a fait des progrès pour assurer une meilleure visibilité des actions communautaires dans le domaine de l'aide extérieure. Toutefois, il déplore que pour beaucoup de projets et programmes menés conjointement avec des organismes des Nations unies et d'autres organisations, la participation de l'Union ne soit pas toujours visible pour le public. En conséquence, il demande à la Commission d'insister auprès de ces organisations pour assurer une meilleure visibilité de l'Union et pour assurer un bon niveau d'évaluation et d'audit des actions menées conjointement ou par l'intermédiaire de ces ONG.

Décharge 2004: 6ème, 7ème, 8ème et 9ème Fonds européen de développement (FED)

Le Conseil a adopté les recommandations sur la décharge que le Parlement doit donner à la Commission de l'exécution des opérations des 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} Fonds européens de développement (FED) pour l'exercice 2004 (voir résumés des documents du Conseil 05677/2006, 05679/2006, 05680/2006 et 05681/2006).

Le Conseil a également approuvé une déclaration, qui sera transmise au Parlement européen, sur la déclaration d'assurance de la Cour des comptes concernant la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes du FED en 2004.

Décharge 2004: 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} Fonds européen de développement (FED)

2005/2157(DEC) - 07/07/2005 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : présentation du rapport de la Commission sur la gestion financière des 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} FED pour l'année 2004.

CONTENU : Le présent rapport résulte des obligations incombant à la Commission en vertu des articles 96, 102 et 135 du règlement financier du 27 mars 2003 applicable au 9^{ème} Fonds européen de développement (FED), et dont l'article 96, par. 2, dispose que les comptes du FED doivent être accompagnés d'un rapport sur la gestion financière de l'exercice écoulé contenant un exposé de la réalisation des objectifs de l'exercice et de la situation financière ainsi que des événements qui ont eu une influence significative sur les activités menées pendant l'exercice.

C'est l'objet de la présente communication qui se concentre sur les points suivants :

1) réalisation des objectifs pour l'exercice 2004 : en 2004, la Commission a engagé un montant total de 2,648 milliards EUR au titre du FED - somme légèrement en deçà de l'objectif de 2,85 milliards EUR initialement prévu - et **versé un montant record de 2,464 milliards EUR**, poursuivant l'accélération récente du rythme des décaissements. De nouveaux engagements individuels pour un montant de 3,038 milliards EUR ont été conclus pour les instruments FED gérés par la Commission. Ces performances contractuelles pour 2003-2004 (6,1 milliards EUR) sont sans précédents et contribueront à favoriser une tendance ascendante des déboursements dans les années qui viennent.

En ce qui concerne les objectifs non chiffrés du FED, la Commission s'est concentrée en particulier sur 2 points majeurs en 2004 :

- **la lutte contre la pauvreté** : la Commission a consacré la majeure partie des engagements du FED en 2004 à l'intégration régionale et au soutien institutionnel. Il s'agit de programmes destinés à promouvoir le respect des droits de l'homme, les principes de démocratie, l'État de droit et l'établissement de gouvernements responsables, et à renforcer les institutions dont dépend la réalisation de ces conditions. D'autres programmes visent à prévenir les conflits en soutenant les processus de paix qui s'amorcent, les réformes démocratiques et les efforts pour instaurer la stabilité politique et sociale (ex. en Afrique, 250 mios EUR ont été investis au titre de la Facilité de soutien de la paix pour financer des actions non-militaires de maintien de la paix). La Commission a également consacré des ressources au financement d'infrastructures (en particulier, lancement de la Facilité ACP-UE pour l'eau, pour laquelle une première allocation de 250 mios EUR a été soustraite du milliard EUR disponible au titre du 9^{ème} FED). D'autres initiatives ont été lancées comme l'appui budgétaire général et l'appui aux politiques sectorielles en vue de lutter contre la pauvreté. L'appui budgétaire général constitue 18% des nouveaux programmes approuvés en 2004 alors que 8 programmes d'appui aux politiques sectorielles ont été lancés pour un montant total de 242 mios EUR en engagements ;
- **l'amélioration des résultats opérationnels** : la Commission a mené à terme des projets et a répondu avec une plus grande célérité que par le passé à des besoins et à des urgences, en particulier au Darfour (Soudan). Afin d'améliorer la qualité des programmes, le personnel au siège a examiné toutes les nouvelles propositions de projet à un stade précoce de leur conception. On a également choisi de soumettre une proposition sur quatre à un examen supplémentaire à un stade ultérieur. La Commission a aussi mobilisé les compétences de son personnel pour reproduire les exemples de meilleures pratiques : 40% des fonctionnaires d'EuropeAid ont ainsi participé à des réseaux de meilleures pratiques. Elle a également amélioré son système de suivi des programmes financés par le FED lancé en 2002, en relevant de 30% le budget prévu à cet effet. Enfin, elle a réalisé des gains d'efficacité importants en transférant la responsabilité des programmes en cours de son siège à ses bureaux dans 24 autres pays ACP (fin 2004, 79% des programmes financés par le FED étaient gérés par des fonctionnaires travaillant dans le pays).

2) situation financière à la fin de 2004 : fin 2004, la Commission avait affecté au total 43,802 milliards EUR aux pays ACP sur les 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, et 9^{ème} FED. Ce montant englobe 29,898 milliards EUR accordés au titre des 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} FED (crédits intégralement engagés, étant donné que le reliquat non utilisé de 2,99 milliards EUR a été reporté sur le 9^{ème} FED) et 13,904 milliards EUR provenant du 9^{ème} FED. Sur le montant total affecté (43,802 milliards EUR), la Commission a engagé 35,692 milliards EUR et décaissé 25,914 milliards EUR. Les crédits non dépensés, de 17,888 milliards EUR, comprenaient des fonds non engagés d'un montant de 8,110 milliards EUR et des **engagements restant à liquider de 9,779 milliards EUR**.

3) événements ayant une importance sur les activités menées en 2004 : 2 types d'événements sont venus perturber la bonne suite des financements en 2004 :

- **des retards dans les paiements** imputables à un manque de ressources : la Commission a éprouvé des difficultés à effectuer les paiements à temps en mai-juin et, à un moindre degré, à la fin de 2004. Cette situation est due largement au fait qu'un montant sans précédent a été payé durant l'année jusqu'en juin, et que le système de trésorerie du FED dépend du système d'appel de fonds à « flux tendus » des États

Membres, au caractère plutôt rigide. Un système de gestion prudente de la trésorerie (incluant la demande à l'avance du second appel pour les contributions) a permis d'effectuer à temps les paiements prioritaires, mais les paiements dans l'ensemble ont été considérablement retardés ;

- **l'instabilité politique** : la Commission estime qu'environ 20% des pays ACP connaissent une situation de crise ou d'après crise à tout moment, et en 2004, les incertitudes politiques ont continué d'affecter la coopération dans différents États, tout en rendant la mise en œuvre des programmes régionaux plus complexe encore (ex. : en Côte d'Ivoire). Quelques délégations ont éprouvé des difficultés dans le dialogue politique avec les autorités locales, particulièrement avec la Somalie, le Togo, Haïti, le Libéria, le Soudan, le Zimbabwe, la Guinée, la Guinée équatoriale et la Côte d'Ivoire, ainsi qu'avec la République centrafricaine.

Décharge 2004: 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} Fonds européen de développement (FED)

2005/2157(DEC) - 30/11/2005 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire 2004 des 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} FED (Fonds européen de développement).

CONTENU : La Cour des comptes a publié son 28^{ème} rapport annuel relatif à l'exercice 2004.

En ce qui concerne spécifiquement la mise en œuvre des FED, les rapports sur **l'exécution financière** pour l'exercice 2004 reflètent fidèlement les recettes et les dépenses de l'exercice ainsi que la situation financière en fin d'exercice, à l'exception de problèmes relatifs :

- au caractère incomplet de l'actif dans la mesure où la Commission n'a pas suffisamment examiné la question de savoir quelle part des avances restant à régulariser par les débiteurs devaient être remboursée aux FED ;
- au caractère incomplet des provisions pour créances douteuses qui ne reflètent pas le niveau réel des créances irrécouvrables ;
- au manque de fiabilité du solde des fonds Stabex (une part de 832 mios EUR n'a pas été certifiée par la Commission par l'intermédiaire de documents fiables).

S'agissant de la **légalité et de la régularité des opérations sous-jacentes**, la Cour a noté des améliorations même si des déficiences ont été décelées en matière:

- d'application des standards de contrôle interne,
- de gestion des risques,
- d'obligation de rendre des comptes pour ce qui est du contrôle interne des délégations,
- de présentation d'un rapport d'activité par le directeur général d'EuropAid.

Ces déficiences n'étaient toutefois pas significatives.

En conclusion, la Déclaration d'assurance (**DAS**) de la Cour se révèle globalement positive pour l'exécution des FED. Celle-ci indique que les problèmes rencontrés ne revêtent pas un caractère significatif et que les recettes, les dotations FED, les engagements et les paiements de l'exercice, sont, dans l'ensemble, légaux et réguliers.

Décharge 2004: 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} Fonds européen de développement (FED)

2005/2157(DEC) - 27/04/2006 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à la Commission sur l'exécution des 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} FED pour l'exercice 2004 et clôture des comptes des FED pour l'exercice 2004.

ACTES LÉGISLATIFS : Décisions du Parlement européen 2006/818/CE et 2006/819/CE concernant la décharge sur l'exécution du budget des sixième, septième, huitième et neuvième Fonds européens de développement (FED) pour l'exercice 2004 et clôture des comptes des FED pour l'exercice 2004.

CONTENU : Avec les présentes décisions, le Parlement européen donne décharge à la Commission pour l'exécution du budget des 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} FED pour l'exercice 2004 et approuve la clôture des comptes des FED pour l'exercice en question.

La résolution accompagnant la procédure de décharge est conforme à l'avis du Parlement européen du 27 avril 2006 (se reporter à l'avis du Parlement du 28 avril 2006).